

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFS PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2022/2023,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 24 mai 2022,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de l'école municipale de musique sont fixés comme suit, à compter du 13 juin 2022. (cf annexe 1).

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le sept juin deux mille vingt-deux.



Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ANNEXE 1

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURE

Références :

- Délibération du 21 octobre 1974 décidant la création d'une école de musique.
- Délibération du 27 janvier 1975 visée le 4 février 1975 portant création d'une régie de recettes et d'un tarif par élève et par trimestre.
- Délibération du 11 mars 1981 visée le 23 avril 1981 créant un tarif spécifique pour les élèves domiciliés hors de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- Délibération du 26 juin 1985, exécutoire le 1^{er} octobre 1985 sous le n° 11006 précisant la notion d'enfant et d'adulte par rapport à l'âge, modifiant les catégories de tarif enfants et créant un tarif d'inscription et prêt d'instrument pour adultes et instituant une modulation des tarifs pour plusieurs inscriptions dans une même famille.
- Délibération du 27 mai 1991, exécutoire le 15 juillet 1991 sous le n° 11607 dissociant pour les enfants l'initiation musicale (éveil) et la formation musicale (solfège, instrument), instituant un tarif étudiant et permettant le paiement en deux fois des droits d'inscription (sauf initiation musicale des enfants).
- Délibération du 13 mars 1992, exécutoire le 24 avril 1992 sous le n° 12362 définissant les conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 12 novembre 1992, exécutoire le 9 décembre 1992 sous le n° 20740 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « chorale adultes ».
- Délibération du 21 mars 1994 exécutoire le 1^{er} avril 1994 sous le n° 5178 décidant la création d'une catégorie tarifaire « batterie-fanfare ».
- Délibération du 2 mai 1994 exécutoire le 16 mai 1994 sous le n° 8626 modifiant la délibération du 2 juillet 1990 susvisée pour la modulation des tarifs applicables en cas d'inscriptions multiples au sein d'une même famille.
- Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 1^{er} juillet 1996 sous le n° 14814 décidant la création des catégories tarifaires pour les ateliers et les stages organisés par l'école municipale de musique.
- Délibération du 28 mars 1997 exécutoire le 25 avril 1997 portant modification de catégories tarifaires.
- Délibération du 15 juillet 2002 exécutoire le 31 juillet 2002 portant création d'une catégorie tarifaire pour frais administratifs et de dossier lors de l'inscription à l'école municipale de musique.
- Délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 modifiant la délibération du 13 mars 1992 relative aux conditions de remboursement des droits d'inscription.
- Délibération du 9 février 2004 exécutoire le 10 février 2004 créant une catégorie tarifaire pour les personnes débutant l'activité en cours d'année.
- Délibération du 14 juin 2010 exécutoire le 15 juin 2010 créant une catégorie tarifaire spécifique pour la location des trompettes, flûtes traversières et trombones.
- Décision du Maire du 24 novembre 2011, exécutoire le 25 novembre 2011, fixant les tarifs de location des trompettes, flûtes traversières, trombones et tubas pour les adultes domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et les adultes et enfants domiciliés hors Saint-Cyr-sur-Loire.
- Délibération du 2 juillet 2012 exécutoire le 3 juillet 2012 créant les catégories tarifaires intitulées « pépinière, personnes travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire et grands parents domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire et jardin musical ».
- Délibération du 13 mai 2019 exécutoire le 23 mai 2019 créant une catégorie tarifaire intitulée « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année.

TARIFS A COMPTER DU 13 JUIN 2022

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	153,00 €
Eveil Musical	164,00 €
Pépinière	215,00 €
Formation Musicale + Instrument	256,00 €
Formation Musicale seule	164,00 €
Instrument seul	182,00 €
Atelier passerelle	130,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	177,00 €
Eveil Musical	186,00 €
Pépinière	248,00 €
Formation Musicale + Instrument	418,00 €
Formation Musicale seule	215,00 €
Instrument seul	225,00 €
Atelier passerelle	150,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	202,00 €
Eveil Musical	228,00 €
Pépinière	334,00 €
Formation Musicale + Instrument	504,00 €
Formation Musicale seule	278,00 €
Instrument seul	334,00 €
Atelier passerelle	173,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	416,00 €
Formation Musicale seule	256,00 €
Instrument seul	276,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	676,00 €
Formation Musicale seule	282,00 €
Instrument seul	451,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	832,00 €
Formation Musicale seule	344,00 €
Instrument seul	553,00 €
Location d'instrument	163,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, percussions	86,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

DÉCISION DU MAIRE

VIE CULTURELLE ORGANISATION DE SPECTACLES FIXATION DES TARIFS 2022-2023



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 24 mai 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2022-2023,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Propositions Tarifaires

	TARIF A	Tarif B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20 €	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	7 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Spectacles dans l'abonnement

Une vie de Pianiste
Vendredi 7 octobre 2022
20h30 – L'Escale
Tarif B

Chaplin 1939
Jeudi 10 novembre 2022
19h – l'Escale
Tarif B

Le Discours
Mardi 29 novembre 2022
20h30- L'Escale
Tarif B

Je me souviens
Dimanche 29 janvier 2023
16h – L'Escale
Tarif C

Double plateau : SIKAP/LANDING cie X press
Jeudi 2 février 2023
20h30 – l'Escale
Tarif C

« Tchaïka »
Jeudi 9 février 2023
19h – l'Escale
Tarif D

« La femme qui ne vieillissait pas »
Vendredi 3 mars 2023
20h30– l'Escale
Tarif B

« la promesse de l'aube »
Jeudi 16 mars 2023
20h30 – l'Escale
Tarif B

Le visiteur
Vendredi 7 avril 2023
20h30 – l'Escale
Tarif A

Spectacles hors abonnement :

Quand tu aimes il faut partir

Dimanche 27 novembre 2022

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Concert Mille Temps Aria Magenta

Dimanche 12 mars 2023

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Spectacles WET

Plein tarif WET : 8 €

Tarif réduit WET (-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public

6 € pour les adultes

4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 € pour les scolaires

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quinze juin deux mille vingt-deux.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Philippe BRIAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 10 juin 2022 exécutoires le 20 juin 2022)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	10.06.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 13	100,00 €
2	10.06.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 11 – Emplacement 64	275,00 €
3	10.06.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 31	100,00 €
4	10.06.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 9	100,00 €
5	10.06.22	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 9	275,00 €
6	10.06.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 32	550,00 €
7	10.06.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 33	550,00 €
8	10.06.22	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 4	550,00 €
9	10.06.22	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 39 – Emplacement 15	50,00 €
10	10.06.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 3 – Case n° 202	450,00 €
11	10.06.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – niveau 3 – case n° 201	450,00 €
12	10.06.22	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 0 – Niveau 3 – case n° 203	450,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022
Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2022-06-101)



Hôtel de ville

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du lundi 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2022.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022
Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : FINANCES

**FONDS DE CONCOURS À VERSER À TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE
AU TITRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022**

(n° 2022-06-102)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2022 (enveloppe 2), la Métropole a délibéré le 27 juin pour solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre des travaux métropolitains de voirie.

En effet, le projet de mise en valeur du coteau de la Ville nécessite un investissement supérieur à l'enveloppe théorique votée par la Métropole ; or, comme le prévoit le pacte fiscal et financier de la Métropole, lorsque cette dernière intervient sur les projets communaux, sur la base de fonds de concours plafonnés, tout surcroît de qualité est à la charge de la commune (« responsabilité partagée »).

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant sollicité par la Métropole sera alors de 800 000,00 € HT.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 27 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le versement à Tours Métropole Val de Loire, au titre du programme de travaux de voirie 2022, d'un fonds de concours de 800 000,00 € HT.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022 Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REULLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : FINANCES
SUBVENTIONS 2022
DEMANDE DE SUBVENTION USEP – ENGERAND**

(n° 2022-06-103)



Hôtel de ville

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du vote du budget Primitif, les subventions aux associations sont examinées au vu des dossiers déposés et ensuite attribuées aux différentes associations.

Par courriel en date du 18 mai 2022, la Directrice de l'École ENGERAND a renvoyé le dossier de demande de subvention pour l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré), car si le dossier avait déjà été envoyé en décembre, aucun des destinataires ne l'avait reçu. Il a donc été proposé d'étudier cette demande.

Dans le cadre du projet d'école, l'USEP a pour but de relier les activités sportives et éducatives et permet par ailleurs une éducation à divers sports auprès des enfants.

Il est proposé de verser la somme de 250 € à L'USEP ENGERAND de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 27 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer une subvention d'un montant de 250 € pour l'USEP ENGERAND,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022- chapitre 65 – article 6574.

fin fin fin

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : FINANCES

OPÉRATION CDC HABITAT – CENTRAL PARC

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS

(n° 2022-06-104)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 juin 2022, la société CDC HABITAT a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord pour garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de la construction de 58 nouveaux logements actuellement en cours sis à Central Parc à Saint-Cyr-sur-Loire (29 PLUS – Prêt Locatif à Usage Social, 17 PLAI – Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 12 PLS – Prêt Locatif Social).

Deux contrats de prêt ont été mobilisés par la société CDC HABITAT à cette occasion, le 1^{er} prêt n° 133666 comprend 5 lignes dont les caractéristiques sont détaillées dans les pages 11 et 12 du contrat, et le 2nd prêt n° 133730 est constitué de deux lignes (page 10 du contrat), lesquels contrats sont joints à la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement de ces 2 prêts, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques Lignes de Prêts CDC - Article 9 du Contrat					Garantie Ville SAINT CYR SUR LOIRE		TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	
N° Contrat CDC	Typologie Prêt	Taux	Durée	Montant	% Garantie	Montant Garantie	% Garantie	Montant Garantie
133666	PLUS	LA 0,53%	40 ans	2 093 500,00 €	50%	1 046 750,00 €	50%	1 046 750,00 €
	PLUS FONCIER	LA 0,53%	60 ans	454 550,00 €	50%	227 275,00 €	50%	227 275,00 €
	PLS	LA 0,53%	40 ans	689 911,00 €	50%	344 955,50 €	50%	344 955,50 €
	PLS FONCIER	LA 0,53%	60 ans	226 831,00 €	50%	113 415,50 €	50%	113 415,50 €
	PLS Complémentaire	LA 0,53%	40 ans	431 408,00 €	50%	215 704,00 €	50%	215 704,00 €
133730	PLAI	LA -0,2%	40 ans	835 214,00 €	50%	417 607,00 €	50%	417 607,00 €
	PLAI FONCIER	LA -0,2%	60 ans	231 740,00 €	50%	115 870,00 €	50%	115 870,00 €
TOTAL				4 963 154,00 €		2 481 577,00 €		2 481 577,00 €

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie accordée, CDC HABITAT s'engage envers la Ville à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la commune, 20% des logements (soit 12 logements).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 27 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention accordant la garantie de La Commune de SAINT CYR SUR LOIRE à la CDC HABITAT, ainsi que la réservation de logements, en application de la présente délibération.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus et dit que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133730 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133666 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE (37) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 4 963 154,00 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133730 constitué de 2 lignes du prêt et du contrat de prêt n° 133666 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 533 477,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : FINANCES

ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS EN VEFA (5 PLS) PAR TOURAINE LOGEMENT POUR
L'OPÉRATION « LES 4 SAISONS » SISE RUE LOUISE GAILLARD
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
ACCORD DE PRINCIPE

(n° 2022-06-105)


Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 7 juin 2022, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord de principe sur les garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs (5 PLS) pour le programme "Les 4 Saisons" sis rue Louise Gaillard à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50% garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant total de 266 086,00 €, portant ainsi la somme garantie par la Ville à 133 043,00 €.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du lundi 27 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord de principe pour un emprunt prévisionnel de 266 086 € à garantir à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 5 logements collectifs en PLS.

fin

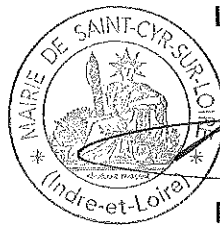
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022
Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....:23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP CLOS DE LA LANDE
CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE
CENTRE D'AFFAIRES ÉQUATOP – 59 BIS RUE DU MURIER (OPÉRATION N° 08-627)
APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2021 ET PRÉVISIONS 2022**

(2022-06-106A)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselein et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2^{ème} tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m²/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2021 a vu le taux d'occupation passer à 100 % au printemps avec la location du dernier plateau de 59 m² encore disponible, avec l'arrivée au 1^{er} mars 2021 de la société APEF – Val de Loire Conciergerie (société de services à la personne), sous bail commercial jusqu'au 28 février 2030. L'immeuble est à ce jour toujours plein, ce qui a permis une très nette amélioration du compte d'exploitation.

Pour mémoire, ci-dessous la liste des autres occupants :

- Présidence de l'APEI Les Elfes - 200 m² - entrée le 1^{er} avril 2019 – bail professionnel à échéance 31 mars 2025
- Société SUMEC – 61 m² - entrée le 31 juillet 2019 – bail dérogatoire à échéance 31 juillet 2028
- Société KSM REGULUS – 52 m² - entrée le 15 juin 2008 – bail commercial à échéance 15 juin 2026
- Société FASSETH Conseil – 91 m² - entrée le 16 avril 2012 - bail commercial à échéance 16 avril 2021 (renouvelé)

La Municipalité avait souhaité il y a quelques années que la SET puisse trouver un investisseur pour engager une cession de l'immeuble avec ces conditions qui deviennent ainsi plus favorables, mais l'échéance de l'emprunt en 2023 a incité plutôt à attendre. La question se posera en 2023.

L'équilibre du compte de résultats 2021 nécessite encore cette année une subvention de la Ville de 8 883,00 €, somme inférieure à la prévision du dernier bilan adopté au Conseil Municipal du 21 septembre 2020, qui se montait à la somme de 11 500,00 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

Le compte de résultats prévisionnel 2022 prévoit d'ores et déjà à titre conservatoire une subvention d'équilibre de la Ville de seulement 1 470,00 € puisque tous les plateaux sont occupés avec des baux commerciaux. Cette somme sera donc revue au moment du bilan 2022, lequel sera approuvé en 2023.

A noter enfin que les travaux prévus en 2020 pour une somme de 5 000 € pour clôturer la parcelle et éviter ainsi le stationnement des gens du voyage, reportés en 2021, ont été réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2021 et les prévisions 2022.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information du lundi 27 juin 2022, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2021 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2021 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 8 883,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, Chapitre 67, article 6745.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REULLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP CLOS DE LA LANDE
CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE
IMMEUBLE D'ENTREPRISES (POLE EMPLOI) – 7 RUE LAVOISIER (OPÉRATION N° 08-654)
APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2021 ET PRÉVISIONS 2022
(2022-06-106B)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselein et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2^{ème} tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1er mars 2018.

Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Equipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 979 m² hors parties communes sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site. Le bail s'est achevé le 15 janvier 2022 et est en phase de renouvellement.

Au 31 décembre 2021, les locaux d'une surface de 157 m² situés au 1^{er} étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail commercial signé au 1^{er} février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2021, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 103 419, 00 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2022 s'établit à 78 694, 00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information du lundi 27 juin 2022, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2021, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2022.

~~~~~

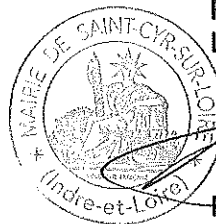
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022
Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER,
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET
NON TITULAIRE
MISE A JOUR AU 8 JUILLET 2022**

(n° 2022-06-108)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois

- a) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des Attachés (Attaché – Attaché Principal – Attaché Hors Classe), à temps complet, exerçant les fonctions de Directeur(trice) des Finances et de la Commande Publiques, à compter du 8 juillet 2022.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Directeur(trice) des Finances et de la Commande Publique est nécessaire pour, sous l'autorité du Directeur Général des Services, participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. A ce titre, il ou elle sera chargé(e) de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité. Il ou elle sera le (la) garant(e) de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de la préparation, l'exécution et le contrôle du budget. Il ou elle sera garant(e) des procédures de marchés publics.

Expert(e) financier, il ou elle apportera conseil à sa hiérarchie et aux élus dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire, pilotera la réalisation des analyses financières et fiscales et proposera des stratégies de pilotage.

Il ou elle animera et coordonnera l'équipe placée sous sa responsabilité composée de 5 agents. Il ou elle aura des échanges réguliers avec l'ensemble des directions et des services de la collectivité et avec les différents services extérieurs : Trésorerie, DDFIP, acteurs du contrôle de légalité, financeurs, territoire Tours Métropole Val de Loire. Il ou elle travaillera en concertation avec le Maire, la Direction Générale et l'élu de secteur.

Ses missions principales seront :

- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre,
- Élaboration du budget principal, des 7 budgets annexes et d'un budget autonome (CCAS),
- Mise en œuvre du budget,
- Contrôle des exécutions budgétaires,
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives et d'études fiscales,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Animation et pilotage de la gestion financière déconcentrée,
- Analyse de certains coûts de service/études ponctuelles,
- Suivi et contrôle des marchés publics (procédure utilisée, dossiers de consultation des entreprises...)
- Animation d'équipe,
- Participation aux commissions (à raison d'une par mois) et aux réunions de conseil à l'occasion du vote des budgets, du compte administratif et des comptes de gestion,
- Veille juridique.

Le ou la candidat(e) devra posséder les qualités suivantes :

Compétences techniques reconnues :

- Enjeux et cadre réglementaire de la comptabilité publique,
- Techniques d'analyses financières,
- Cadre réglementaire des dispositifs fiscaux,
- Méthode d'analyse des coûts et de la conjoncture,
- Éléments de conjoncture économique et financière,

- Règles de l'achat public,
- Connaissance du logiciel CIVIL NET (CIRIL finances) souhaitée.

Qualités pour le poste :

- Rigueur et autonomie,
- Capacité d'analyses,
- Discrétion,
- Pédagogie, sens de la communication et du management,
- Dynamisme et sens de l'organisation,
- Force de propositions,
- Qualités rédactionnelles pour rendre les documents clairs lisibles et accessibles à tous.

Le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme supérieur en comptabilité et/ou finances et une expérience significative sur le même type de poste.

La rémunération mensuelle maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Attachés (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché : indice majoré : 390 soit 1 827,54 € bruts au 6^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché hors classe : indice majoré : 830 soit 3 889,38 € bruts).

- b) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.
 - c) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (17,5/35^{ème}).
- 2) Modification de la durée hebdomadaire de travail à l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2022**

Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (1/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (2/20^{ème}).

- 3) Modification de la durée hebdomadaire de travail à l'École Municipale de Musique à compter du 1^{er} octobre 2022**

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (6,50/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (9,50/20^{ème}).
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (10,50/35^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (7,50/35^{ème}).

Ces modifications de la durée hebdomadaire de travail ont été présentées à l'avis des membres du Comité Technique en date du 22 juin 2022.

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Direction des Ressources Humaines

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
 * du 08.07.2022 au 07.07.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

* Service de la Petite Enfance

- Puéricultrice (7/35^{ème})
 * du 01.09.2022 au 31.12.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1^{er} échelon : indice majoré : 422 soit 1 977,49 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 722 soit 3 383,29 € bruts).

- Educateur de Jeunes Enfants (35/35^{ème})
 * du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants (du 1^{er} échelon : indice majoré : 390 soit 1 827,54 € bruts au 14^{ème} échelon : indice majoré : 592 soit 2 774,11 € bruts).

- Adjoint Technique (30/35^{ème})
 * du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Conciergerie

- Adjoint Technique (15/35^{ème})
 * du 01.09.2022 au 28.02.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* École Municipale de Musique

- Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (2/20^{ème})
 * du 01.09.2022 au 31.08.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 352 soit 1 649,47 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe : indice majoré 587 soit 2 750,68 € bruts)

* Bibliothèque Municipale

- Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35^{ème})
 * du 15.09.2022 au 14.03.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

* Direction des Services Techniques

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
 * du 08.07.2022 au 07.07.2023 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 649,47 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

Ce rapport a été présenté lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 8 juillet 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques.

~*~*~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
NOUVEAU RÉGIME JURIDIQUE POUR LE LOGEMENT DE FONCTION DU CENTRE TECHNIQUE
MUNICIPAL
CONCESSION DE LOGEMENT POUR OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE**

(n° 2022-06-109)


Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

A l'occasion de sa réunion du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour au 1^{er} septembre 2015, de la liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit avec une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Attribution pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé entre autres aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

La concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

Attribution pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte et dont les emplois ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Une convention d'occupation précaire avec astreinte peut alors être accordée.

Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Le bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, électricité, chauffage, gaz...) déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux des locaux.

Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est proposé de transformer le poste de gardien du Centre Technique Municipal par un poste de surveillant du Centre Technique Municipal chargé d'ouvrir et de fermer le CTM, de sortir les poubelles les jours de collectes, de surveiller les serres lors de ses 25 semaines d'astreinte. Les heures réalisées en plus estimées à 2h30 hebdomadaires en plus des 38h hebdomadaires effectuée sur le poste de l'agent seront récupérées, soit 15 jours à récupérer par an.

L'agent occupant le logement de fonction doit prévenir sans délai (suivant les procédures en vigueur) la hiérarchie en cas de constatations d'intrusion et/ou de dégradation.

L'attribution du logement cessera de plein droit en cas d'aliénation ou de désaffectation de l'immeuble occupé, si l'intéressé ne jouit pas des locaux en bon père de famille ou à la date à laquelle l'agent cessera d'occuper son emploi actuel. Dès que l'accomplissement des fonctions cesse, l'occupation doit nécessairement prendre fin.

Compte tenu de ces éléments, la liste des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction est fixée comme suit :

Compte tenu de ces éléments, la liste des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction est fixée comme suit :

Emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction	Obligations liées à l'emploi	Nature de la concession de logement	Situation du logement	Conditions financières	
				Logement	Avantages accessoires
Concierge de l'Hôtel-de-Ville	Pour assurer la sécurité de l'Hôtel-de-Ville 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	39 rue de la Mairie 37540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien du Gymnase Engerand	Pour assurer la sécurité du gymnase 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	13 allée Edouard Branly 37540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien du COSEC de la Béchellerie	Pour assurer la sécurité du complexe sportif 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	51 rue de la Gaudinière 37540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Pour assurer la sécurité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	Manoir du Moulin Neuf 37390 METTRAY	gratuité	à la charge de l'agent
Gardien-Surveillant du Centre Technique Municipal	Pour assurer l'ouverture et la fermeture du site, sortir les poubelles les jours de collectes, surveiller les serres assurer l'inspection du site avec une veille régulière et une remontée de tout évènement anormal	nécessité absolue de service occupation précaire avec astreinte	33 rue du Mûrier 37540 ST CYR S/LOIRE	300 euros	à la charge de l'agent
Gardien du Complexe Sportif Guy Drut	Pour assurer la sécurité du complexe sportif 24 h./24 avec délais d'intervention très courts	nécessité absolue de service	6 allée René Coulon 37540 ST CYR S/LOIRE	gratuité	à la charge de l'agent
Surveillant de la ferme de la Rablais	Pour assurer l'inspection du site avec une veille régulière et une remontée de tout évènement anormal	occupation précaire avec astreinte	Ferme de la Rablais Allée de la ferme de la Rablais 37540 ST CYR S/LOIRE	350 euros	à la charge de l'agent

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le mercredi 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider qu'il soit procédé à la mise à jour avec effet au 8 juillet 2022 de la liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit avec une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022
Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER,
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE
CONVENTION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION 37
(n° 2022-06-110)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisé ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à la collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le mercredi 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022 Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32

~*~*~

Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.

~*~*~

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE ADECCO**

(n° 2022-06-111)

~*~*~

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-Sur Loire, comme beaucoup de collectivités en France, éprouve des difficultés à recruter sur certains profils de postes dont la technicité est importante.

Cela est le cas notamment pour le poste d'instructeur du droit des sols, de gestionnaire de la carrière et de la paie... ou pour des postes avec de fortes contraintes horaires comme le poste de régisseur de salle de spectacle ou encore pour des postes qui nécessitent moins d'expertise mais qui intègrent une grande part organisationnelle, ainsi en est-il des postes d'assistante administrative.

Il est vrai que dans le contexte actuel (crise sanitaire, inflation, crise de sens et de valeurs, ...), la fonction publique n'attire pas, car elle n'est pas capable d'offrir des salaires attractifs contrairement aux entreprises privées qui ont toute latitude.

L'encadrement des grilles, voire le tassement des grilles indiciaires (les 7 premiers échelons de la grille de catégorie C échelle C1 ont un indice majoré identique 352) signifie que le traitement de base du fonctionnaire qui correspond au SMIC est bloqué durant 9 ans. Cela est également le cas pour les trois premiers échelons de la grille de catégorie C échelle C2.

Aussi, il est proposé de recourir aux services d'une agence d'intérim pour des profils généralistes (non spécifiques et ne présentant pas une technicité particulière forte), postes qui nécessitent plus des aptitudes communes de savoir-faire en matière d'accueil, de planification de rendez-vous...

Vous trouverez en pièce jointe l'offre commerciale de la société ADECCO.

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique réuni le mercredi 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 23 juin 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services ADECCO.

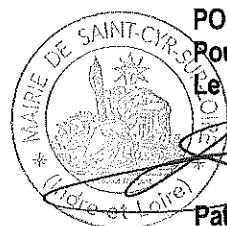
~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022
Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER,
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : CULTURE
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ
DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR DES COURS
DE HAUTBOIS**

(n° 2022-06-201)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Véronique GAILLAT, Directrice de l'Ecole Municipale de Musique et Professeur de Hautbois, est en arrêt depuis début janvier 2022.

Monsieur Sylvain CHAILLOU, professeur de Hautbois remplaçant, a pu être recruté à partir du 20 janvier 2022, mais celui-ci ne pouvait pas reprendre les horaires définis en début d'année par Véronique GAILLAT avec les élèves, et cela a occasionné des difficultés de présence pour 3 élèves.

De plus, à partir du 18 mars 2022, les cours ont été donnés en duo ou trio car Monsieur CHAILLOU n'avait plus que 3h15 de disponibilité au lieu des 6h30 nécessaires.

2 élèves adultes hors commune, Mme Sandrine BEDU et Mme Véronique GRIMAUD ainsi qu'Emérance BALATTO, élève enfant hors commune, ont particulièrement souffert de cette situation avec des cours annulés et une prestation pour les 2 élèves adultes en deçà de leurs attentes, car débutantes et ayant besoin d'une pédagogie très adaptée à leur niveau, que Monsieur CHAILLOU n'a pas pu leur apporter.

Madame Yoshiko FUJIMOTO, professeure de Hautbois, a pu être recrutée à partir du 11 mai 2022. Celle-ci est beaucoup plus disponible et répond pleinement aux attentes des élèves sur le plan pédagogique.

Afin de réparer le préjudice subi par ces trois élèves, il est proposé un remboursement des droits d'inscription 2021/2022 de 50 % soit :

- 271,50 € pour Sandrine BEDU et pour Valérie GRIMAUD
- 274,50 € pour Emérance BALATTO

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de remboursement

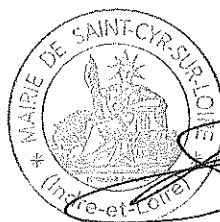
~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022
Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : CULTURE

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ
MODIFICATION DU RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ET DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES
(n° 2022-06-202)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Projet d'Etablissement en 2019, l'école de musique avait été amenée à modifier de façon importante son règlement pédagogique et des études en septembre 2020.

Ce dernier est toujours opérationnel sauf pour son article septième qui concerne l'assiduité. En effet, il est constaté, depuis quelques temps, une difficulté à faire appliquer cet article, avec des absences répétées non justifiées et parfois importantes.

Il est donc proposé de modifier cet article en remplaçant « *Tout élève ayant eu plus de trois absences injustifiées dans une année scolaire pourra, après décision prise par le conseil pédagogique, être renvoyé temporairement ou définitivement, sans remboursement du droit d'inscription* »

par

« Nous attirons particulièrement l'attention des parents et des responsables légaux sur la nécessité d'une grande assiduité aux cours, car toute absence nuit à la pratique individuelle de l'élève, et a des répercussions sur le niveau collectif de la classe.

A partir de trois absences, justifiées ou non, à tout moment de l'année, le conseil pédagogique sera habilité à examiner la situation pour mettre en place les mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à un renvoi temporaire ou définitif. Ce renvoi, s'il intervient avant le 31 décembre, donnera droit à un remboursement partiel des frais d'inscription annuels, tandis qu'après le 31 décembre, aucun remboursement ne sera effectué. ».

La commission Animation - Vie Sociale – Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé à la commission de bien vouloir :

- Approuver le règlement pédagogique et des études de l'Ecole Municipale de Musique ainsi modifié dans son article septième.

~~~~~

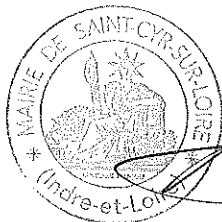
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	:23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : CULTURE
CONTRAT PACT (PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE) DE LA
RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE
AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MARISKA VAL DE LOIRE
(n° 2022-06-203)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a attribué pour cette année 2022 un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de 28 900,00 €, soit 34 % du montant subventionnable plafonné à 85 000,00 € (en baisse vis-à-vis de 2021 où le taux de subventionnement était à 39 %).

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 700,00 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 34 % du coût artistique de 7 700,00 € soit 2 618,00 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 309 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 309 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, soit 7 700,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 34 % du budget artistique réel.

La commission Animation, Vie sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.

~~~~~

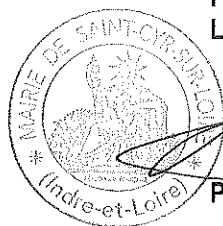
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022 Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER,
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : VIE SPORTIVE
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
NOUVELLES CONVENTIONS-TYPE**

(n° 2022-06-204)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative et Sportive, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la volonté de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire d'accompagner au mieux les acteurs du tissu associatif local, la municipalité souhaite mettre à disposition d'associations de la ville ses installations sportives afin d'y organiser leurs activités.

En parallèle, d'autres utilisateurs peuvent également être en mesure de louer des locaux sportifs, tels que des établissements scolaires, des entreprises ou organismes extérieurs.

Les différentes conventions utilisées jusqu'alors pour organiser et encadrer juridiquement ces utilisations manquaient pour la plupart de précisions et il en existait de nombreux exemples.

Ainsi, afin de simplifier la gestion administrative tout en encadrant ces utilisations, il est proposé la signature d'une convention type entre la ville et les utilisateurs des locaux, déclinée en deux versions : mise à disposition gratuite et mise à disposition payante.

Ces conventions fixent les conditions dans lesquelles les associations utiliseront les locaux mis à leur disposition. Les projets de conventions sont joints à ce rapport.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture Relations Internationales – Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable à l'adoption de ces projets de convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les projets de conventions,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.
- 3) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

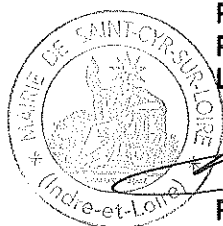
~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022 Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES
CONTINUITÉ DES MISSIONS HUMANITAIRES DE L'ASSOCIATION TAWAKA AU TOGO
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
(n° 2022-06-205)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :

L'Association Humanitaire TAWAKA mène ses actions en Afrique francophone depuis janvier 2007.

Elle apporte notamment son soutien au poste de santé de Tchannadé dans les faubourgs de Kara au Togo.

L'association TAWAKA est basée à Saint-Cyr-sur-Loire depuis sa création.

Depuis 2010, l'association s'est énormément investie dans un programme de dépistage de l'Hépatite B chez les femmes enceintes et de vaccination des nouveau-nés.

L'épidémie de Covid-19 a fragilisé les recettes habituelles de l'association puisque les structures qui la soutenaient jusqu'à présent sont confrontées à de grandes difficultés de collecte de fonds.

Face à ces difficultés, l'association se retrouve cette année dans l'impossibilité de financer ce programme de lutte contre l'hépatite B qui est mis en œuvre depuis 12 ans et craint de devoir mettre fin à ses missions sur le terrain.

L'hépatite virale B, est une inflammation du foie qui est à l'origine de plusieurs complications et de nombreux décès.

Plus de 686 000 personnes meurent dans le monde chaque année des suites d'une infection par l'hépatite B notamment de cirrhose ou de cancer du foie. Au Togo, des études réalisées dans trois centres hospitaliers révèlent une prévalence allant jusqu'à 14% sur 1050 personnes dépistées, taux très élevé de porteurs (chiffres de 2016).

D'après les estimations de l'association et du poste de santé, 83 vaccins et 973 tests seraient nécessaires pour couvrir les besoins de 2022.

Afin de permettre à l'association de pouvoir continuer ses actions humanitaires, le président depuis de nombreuses années, le Docteur Frédéric DUBOIS, Saint-Cyrien, sollicite un soutien financier de la part de la commune faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle.

Pour information, 1000 € permet d'acheter 45 vaccins pour les nouveau-nés et 183 tests pour les femmes enceintes.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication, a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 21 juin 2022 et a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 500,00 € pour soutenir l'action de cette association saint-cyrienne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association TAWAKA pour contribuer à la réalisation de ses projets,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2022 - Chapitre 65 – Article 6574.

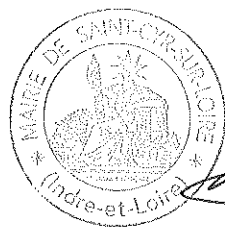


Le rapport entendu,


Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,


Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
DÉFINITION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS A SAINT-CYR-SUR-LOIRE
(n° 2022-06-300)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à SAINT CYR S/LOIRE.

Par délibération en date du 22 juin 2020 exécutoire le 30 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 134,87 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 207,30 € par enfant scolarisé en maternelle,

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 135,85 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 0,73%),
- 209,33 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 0,98%).

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2021-2022, cette participation s'élèvera à :
 - 135,85 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 0,73%),
 - 209,33 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 0,98%).
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2022 – rubriques 211 et 212 – compte 6574.

Signature

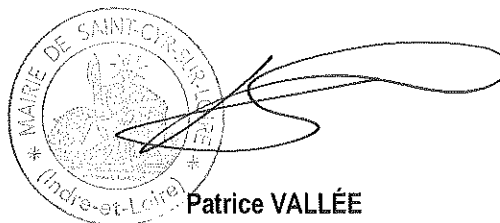
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022 Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjointe,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ POUR LES COMMUNES NON CONCERNÉES PAR LE
PROTOCOLE D'ACCORD DES MAIRES DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE
DÉFINITION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION
(n° 2022-06-301)**


Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer pour la scolarisation d'un élève non concerné par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle pour l'année scolaire 2021/ 2022 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2020.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 445,99 € par élève de classe élémentaire (soit - 6,69 % par rapport au compte administratif 2019)
- 1 322,77 € par élève de classe maternelle (soit - 3,49 % par rapport au compte administratif 2019)

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2022 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212.

Signature

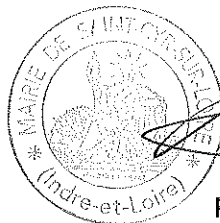
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022 Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : PETITE ENFANCE
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR
PIROUETTE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

(n° 2022-06-302)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance à signer une convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales pour ses Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Cette convention définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil de la petite enfance. Elle portait sur la période 2018-2021.

Au regard des objectifs définis dans la nouvelle convention de gestion avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, qui souhaite harmoniser le niveau de service fourni par les EAJE, a proposé en début d'année 2022 la signature d'une nouvelle convention qui introduit 4 nouvelles clauses.

- La première concerne l'obligation de mettre en place et d'utiliser un système de badgeage automatisé et informatisé.
- La deuxième obligation est de fournir les couches et repas à l'exception des crèches familiales, haltes garderies ou accueil atypique
- La troisième porte sur la réponse à l'enquête Filoue. Pour mémoire, Filoue permet à la Caf et au gouvernement, mais également aux gestionnaires, de connaître le public accueilli dans les structures Petite Enfance.
- La quatrième et la dernière porte sur la qualité de la gestion. La Caf n'acceptera plus de taux de facturation supérieur à 117 %. Cet indicateur mesure l'écart entre les présences réelles des enfants et les présences facturées.

Le Conseil Municipal en date du 25 février 2022 a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette nouvelle convention pour la Souris Verte et Pirouette dont la date d'échéance respective était celle du 31/12/2026 et du 31/12/2024. Afin d'harmoniser la date d'échéance de ces conventions et compte tenu de l'ouverture des négociations du Contrat Territorial Global l'année prochaine, la CAF propose de signer une nouvelle convention pour Pirouette qui remplace et annule la précédente avec une date d'échéance à la date du 31/12/2026. C'est la seule modification apportée à la convention précédemment signée.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 15 juin 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la nouvelle convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention et les documents afférents.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022 Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
SORTIES SCOLAIRES DE 2ÈME CATÉGORIE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PROJETS
DE L'ÉCOLE PÉRIGOURD**

(n° 2022-06-304)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Lors de la séance du 20 avril 2022, les membres de la commission Jeunesse ont examiné et attribué à chaque groupe scolaire une subvention pour l'organisation de sorties relevant de la 2ème catégorie. Le montant accordé pour l'organisation de ces sorties était de 8 712,52 €.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, 3 projets de l'école Périgourd n'avaient pas pu être étudiés (voir tableau ci-après).

La commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunie le mercredi 15 juin 2022, a émis un avis favorable au versement d'une subvention supplémentaire pour les projets de l'école élémentaire de Périgourd et suggère de verser la somme de 916,60 € à la coopérative de l'école. Cette somme correspond au 1/3 des dépenses engagées par l'école pour les projets initiés au cours de l'année.

Direction de la Jeunesse					
Service Vie Scolaire et Jeunesse					
Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie					
Année scolaire 2021/2022					
<i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i>					
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CE1	24	Astronomie	260,00 €	86,67 €
	CP / CP-CE1 / CE2 / CM2 A et B / ULIS	135	Danse Hip-Hop	1 889,80 €	629,93 €
	CM1 / CM2A	52	Spectacle de NOËL : le Yétou	600,00 €	200,00 €
	total enfants	211	total	2 749,80 €	916,60 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie de l'école Périgourd élémentaire,
- 2) Verser sur le compte de la coopérative scolaire de l'école, la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022- chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

~*~*~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022 Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC
TRANCHE 2
APPEL D'OFFRES OUVERT
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION AUX DIFFÉRENTS LOTS
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE
DES MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION
(n° 2022-06-400)**

Hôtel de Ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint, Président de la Commission d'appel d'offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'offres. Ces derniers ont débuté au printemps 2018.

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une modification en cours d'exécution avec les attributaires des lots n°1 et n°4.

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la passation de modifications en cours d'exécution pour les lots n°1 terrassement voirie assainissement, pour le lot n°3 arrosage, pour le lot n°4 éclairage public et le lot n°5 espaces verts clôture et mobilier urbain.

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution pour les lots n° 4 éclairage public et lot 5 espaces verts.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et signature d'une modification en cours d'exécution pour le lot 1 terrassements voiries, assainissement, tranchées techniques infrastructures télécom.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et signature de modifications en cours d'exécution pour les lots n°3 réseau arrosage et le lot n°5 espaces verts.

Le chantier évolue en permanence et de nouvelles modifications en cours d'exécution doivent intervenir à savoir :

Lot 1 terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques: modification en cours d'exécution n°6

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Travaux VRD aux abords de l'EHPAD
- Modification des accès des bâtiments Sud Tranche 2 et modifications des bordures
- Longrines de clôture sur voie secondaire vers la rue Arago.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 124 551,78 € HT soit 149 462,14 € TTC, représentant une augmentation après modifications en cours d'exécution n°1 -2- 3-4 -5 et 6 de +14,97 %.

Le montant initial du marché qui était de 2 362 435 € HT se trouve porté à la somme de 2 716 017,63 € HT après les modifications en cours d'exécution n°1-2-3-4-5 et 6.

Lot 4 réseau éclairage public : modification en cours d'exécution n°5

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- Plus et moins-value tranche ferme et optionnelle suite aux demandes de modifications de la maîtrise d'ouvrage-suppression de la voie interne.
- Dépose et repose réseaux existants du parc central à la suite des travaux des promoteurs pour adaptation du projet
- Raccordement définitif SLT rue des Bordiers à la demande des exploitants
- Remplacement YOA par CITYSOUL rue des Bordiers
- Mise en valeur entrée de la ZAC.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de : - 2 105,10 € HT (moins-value) soit - 2 526,12 € TTC (moins-value) représentant une augmentation après modification en cours d'exécution n°1-2-3-4 et de + 5,44%. Le montant initial du marché qui était de 355 778,75 € HT se trouve porté à la somme de 375 120,05 € HT après les modifications en cours d'exécution n°1-2-3-4 et 5.

Lot 5 espaces verts : modification en cours d'exécution n°5

Les travaux modificatifs sont les suivants :

- Suppression des habillages de coffrets techniques type « activité » de la tranche ferme.
- Modification du projet de clôtures des parcelles cessibles en tranche ferme :
 - Suppression de la prestation de fourniture de clôtures barreaudées aux acquéreurs.
 - Fourniture et pose de clôtures barreaudées sur platine en façade des parcelles cessibles.
 - Fourniture et pose de clôtures grillagées rigides en fond des parcelles cessibles, linéaire complémentaires.
- Intégration de 2 nouveaux « totem » signalétique en entrée de quartier (connexion rue Arago)
- Intégration de travaux de plantation supplémentaires
- Aménagement et reprise d'ouvrage dans le parc central sur les emprises de chantier des travaux promoteurs.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 60 416,25 € HT soit 72 499,50 € TTC représentant une augmentation après modification en cours d'exécution n°1-2-3-4 et 5 de +14,82 %.

Le montant initial du marché qui était de 997 543,01 € HT se trouve porté à la somme de 1 145 397,88 € HT après modification en cours d'exécution n°1-2-3-4 et 5.

Lot 6 Fontainerie : modification en cours d'exécution n°2

Les travaux modificatifs sont les suivants :

- Modification des surfaces des revêtements minéraux de l'ouvrage (sans changement de nature des matériaux, adaptation du plan de masse finition)
- Renforcement et évolution de quelques équipements hydrauliques et éléments de serrurerie de l'ouvrage.

Le montant de ces modifications s'élève à la somme de 11 454,00 € HT soit 13 744,80 € TTC représentant une augmentation de 14,97 % après modification en cours d'exécution n°1 et 2.

Le montant initial du marché qui était de 576 170,50 € HT se trouve porté à la somme de 662 429,40 € HT après les modifications en cours d'exécution n°1 et 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 29 juin 2022 afin d'examiner ces modifications en cours d'exécution et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer les modifications en cours d'exécution énoncées ci-dessus
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2022, chapitre 011, article 605.

Signature

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 23

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAUD, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER,
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : CESSIION FONCIÈRE – PE N°14 – CŒUR DE VILLE 1BIS
PROPOSITION DE CESSIION DES PARCELLES NON-BÂTIIES CADASTRÉES
SECTION AW N°31P (ENVIRON 2985 M²), 32P (ENVIRON 2 M²), 33P (ENVIRON 197 M²), 34P (ENVIRON
532 M²), 39 (351 M²), 254 (39 M²), 271P (ENVIRON 890 M²) ET LES DROITS DE COMMUNAUTÉ À LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N°36P (ENVIRON 317 M²) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
REALITE PROMOTION OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT
AUTORISATION DE DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
(n° 2022-06-403)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section AW n°31 a été pendant très longtemps l'emprise foncière de l'ancienne école maternelle Honoré de Balzac. Depuis la réalisation du nouveau groupe scolaire en 2018-2019, regroupant les écoles élémentaires Anatole France et République ainsi que les écoles maternelles Honoré de Balzac et Jean Moulin, ce foncier n'a plus d'intérêt en tant que tel. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération de désaffectation suivi d'un déclassement par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020. Le Préfet d'Indre-et-Loire, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 20 janvier 2020, un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels des écoles Honoré de Balzac / Anatole France et Jean Moulin / République.

Inscrites dans le Périmètre d'Etude n°14 du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées section AW n°31 et 32 ont fait l'objet d'un legs à la Ville de la part de Madame Pauline TONNELLÉ née RIFFAULT par testament olographe en date du 22 février 1862. La Ville a eu également l'opportunité d'acquérir diverses parcelles les jouxtant, cadastrées section AW n° 32, 33, 34, les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36, et les parcelles hors Périmètre d'Etude cadastrées section AW n° 39, 254, 271.

La société REALITE PROMOTION s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles privées, situées au Nord et à proximité du notre périmètre d'étude. Aujourd'hui, elle dispose d'une assiette foncière de 2.771 m² environ (correspondant aux parcelles cadastrées section AW n°38, 40, 41, 280, 43, 212, 44 et 35). Elle envisage sur cette emprise la réalisation d'un collectif d'environ 45 logement en R+2+combles.

Aussi, elle a sollicité la ville en vue de réaliser un programme immobilier cohérent et homogène, et s'est portée acquéreur de notre foncier, situé dans le Périmètre d'Etude n°14.

Compte-tenu de cette demande, la ville a sollicité l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), puisque l'emprise foncière du PE n°14 est dans périmètre de protection de l'Eglise Saint-Cyr/Sainte-Julitte. Après examen, l'ABF a donné son accord pour envisager un projet unique avec la société REALITE PROMOTION sur tout le PE n°14 et le foncier adjacent déjà maîtrisé par la société REALITE PROMOTION. Ainsi le projet sera plus cohérent en termes de desserte du terrain et d'organisation des futures constructions.

La procédure de vente de gré à gré a été validée par l'avocat-conseil de la Ville.

La société REALITE PROMOTION a donc sollicité la Ville, en vue de réaliser ce programme immobilier, afin d'acquérir les parcelles non-bâties cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²), sous réserve du document d'arpentage, après avoir maîtrisé le foncier dans ce secteur, à l'angle des rues Anatole France et du Docteur Tonnellé.

Le service des Domaines a été sollicité et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise moyennant le prix de 2.500.000 € HT.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du jeudi 30 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²) sous réserve du document d'arpentage au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix 2.500.000 € HT ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,

- 3) Autoriser la société REALITE PROMOTION ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
- 4) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 5) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
- 7) Préciser que la recette sera portée au budget de la Ville, chapitre 21, article 2112.
- 8) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.

~~~~~

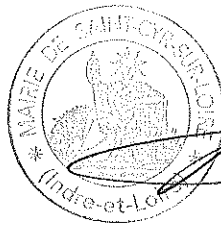
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



OBJET : DÉNOMINATION DE VOIRIE
CRÉATION DE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT AU 39 RUE ANDRE BROHÉE

(n° 2022-06-404)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société FOX ORN pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots d'habitations individuelles. Il se situe au 39 rue André Brohée. Les travaux de viabilisation sont en cours. Ce lotissement est desservi par une allée privée, aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie privée.

La commission Culture réunie en date du 21 juin 2022 propose de dénommer cette allée « Françoise SAGAN ». De son vrai nom Françoise QUOIREZ, Françoise SAGAN est née à CAJARC (Lot) le 21 juin 1935 et décédée à EQUEMAUVILLE (Calvados) le 24 septembre 2004. Femme de lettres, Françoise SAGAN devient célèbre dès son premier roman, « *Bonjour tristesse* », publié en 1954, alors qu'elle n'a que 18 ans. Elle est connue pour la « petite musique » de ses récits romantiques mettant en scène une bourgeoisie riche et désabusée, mais aussi pour défrayer régulièrement la chronique mondaine et judiciaire. Qualifiée de « charmant petit monstre » par François MAURIAC, elle écrit également des biographies, des pièces de théâtre, des chansons, et collabore à l'écriture de scénarios et de dialogues de films.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 30 juin 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Françoise Sagan – Femme de lettres (1935-2004) »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 21 - article 2152.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022 Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : COMMERCE
MARCHÉ PLACE DU LIEUTENANT COLONEL MAILLOUX
CRÉATION DE NOUVELLES CATÉGORIES TARIFAIRES
DÉLAI POUR LA PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR
(n° 2022-06-405)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Le marché de la place du Lieutenant-Colonel Mailloux est régi par un règlement datant de 2006. Ce règlement, après réunion avec les commerçants fréquentant ce marché, a été mis à jour et sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce document figure en annexe et les modifications sont annotées en rouge.

Par ailleurs, le commerçant qui souhaite céder son fonds peut présenter un successeur au Maire sous réserve d'avoir exercé son activité sur le marché depuis une durée fixée par le conseil municipal. Il est proposé un délai de 3 ans (durée maximale).

Les commerçants ont également émis le souhait de pouvoir dissocier le marché du mardi de celui du vendredi et permettre ainsi leur installation sur l'un ou l'autre jour ou sur les deux jours et ce, dans une optique de redynamisation de la fréquentation. Il convient de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour entériner cet état de fait.

Ainsi les nouvelles catégories tarifaires proposées sont les suivantes :

- Abonnement pour le marché du mardi
- Abonnement pour le marché du vendredi
- Abonnement pour les marchés du mardi et du vendredi

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le jeudi 30 juin 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la nouvelle rédaction du règlement du marché bi-hebdomadaire place du Lieutenant-Colonel Mailloux, tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser que le délai est de 3 ans d'activité sur le marché pour pouvoir présenter un successeur,
- 3) Décider la création des catégories tarifaires suivantes :
 - Abonnement pour le marché du mardi
 - Abonnement pour le marché du vendredi
 - Abonnement pour les marchés des mardi + vendredi
- 4) Dire que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX
REPLACEMENT DES MENUISERIES DU CENTRE ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE
MAPA II – TRAVAUX
EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ
(n° 2022-06-406)**



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif 2022 de la collectivité, il a été prévu le remplacement des menuiseries extérieures (chassis fixes et ouvrants) du bâtiment administratif de l'hôtel de ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Aussi, un dossier de consultation a été élaboré conjointement entre la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain et la Commande Publique sachant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur cette opération. L'estimation des travaux s'élève à la somme de 265 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et mis sur le profil acheteur à la date du 31 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 juin 2022 à 12 heures.

Quatre entreprises ont déposé une offre dans les délais et sont toutes recevables sur le plan administratif.

Le rapport d'analyse des offres est joint au présent rapport.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Examiner le rapport d'analyse des offres et déclarer la consultation infructueuse.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Convocations envoyées le 20 juin 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... :23

Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....:32



Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme PRANAL, M. JOUANNEAU, Mme HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et VALARCHER,
MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. LEBOSSÉ,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Madame HINET,
M. BOIGARD, pouvoir à Madame GUIRAUD,
Mme RIETH, pouvoir à Madame LEMARIÉ,
M. REUILLER, pouvoir à Monsieur JOUANNEAU,
Mme TOULET, pouvoir à Monsieur BEGUIN,
Mme LESAGE, pouvoir à Monsieur GIRARD,
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Monsieur VALLÉE,
M. VOLLET, pouvoir à Madame DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, pouvoir à Monsieur GILLOT.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



**OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX
MAINTENANCE INSTALLATIONS THERMIQUES – VENTILATION ET CLIMATISATION DES
BÂTIMENTS COMMUNAUX
APPEL D'OFFRES OUVERT
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CETTE
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION**

(n° 2022-06-407)



Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire dispose depuis février 2004 d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville avait donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ENGIE COFELY pour sa proposition en option (tarif déréglé) et avec la variante énergie renouvelable et de récupération sachant que ce dernier proposait une clause d'intéressement permettant de pouvoir effectuer des économies d'énergie. Le marché est arrivé à terme au 30 septembre 2021, après la passation d'un avenant de prolongation de la durée du contrat. Une nouvelle consultation a donc été lancée en 2021.

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 juillet 2021, à savoir l'entreprise ENGIE SOLUTION, Agence Maine Centre Poitou, de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 2 325 047,68 € HT avec PSE n°1 et PSE n°2. Le marché a pris effet le 1^{er} octobre 2021.

La présente modification en cours d'exécution au marché d'exploitation des installations thermiques, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux a pour objet :

- La prise en compte d'un prix fixe relatif aux poste P1, K1 et E1 sur la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025
- L'ajout d'un point PCE sur le site de la Bibliothèque
- L'ajout d'un point PCE sur le site ARAC CLARTE
- La modification d'un point PCE sur le site de l'ancienne Mairie (Espace Jacques Chirac)
- L'ajout d'un point PCE sur le site de la Maison de Quartier Denise Dupleix
- La modification d'un point PCE sur le site du Gymnase Ratier
- La prise en charge de la Maison de quartier Denise DUPLEIX, Avenue André AMPERE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (redevances P1, P2 et P2L)
- La suppression des redevances de quatre sites : la crèche Souris Verte, le Club de Bridge, le DOJO Konan (et ajout de la facturation du gaz pour les radiants) et l'école République
- L'ajout des installations de rafraîchissement des bureaux pour le site du CTM
- L'ajout d'une climatisation multi-split pour le local Police et suppression du mono-split actuel sur le site Hôtel de Ville
- Ajout de deux pompes de relevage
- Ajout d'un CTA et de son armoire de commande pour la salle Réunions/restaurants
- Facturation ECS sur 4 sites.
- La modification des PSE suite à la suppression et l'ajout de sites.

Après proposition en date du 15 septembre 2021 et acceptation de la proposition en date du 15 septembre 2021. L'article 4.2 du CCAP est modifié comme suit :

« Le prix P1o, e1o ou K1o proposé pour les installations fonctionnant au gaz naturel sera fixe du 1er octobre 2021 jusqu'au **30/09/2025**.

Ces prix forfaitaires seront renégociés durant le 1er semestre 2025 avec le prestataire pour la suite en y intégrant les autres sites actuellement sous contrat. »

En lieu et place de :

« Le prix P1o, e1o ou K1o proposé pour les installations fonctionnant au gaz naturel sera fixe du 1er octobre 2021 jusqu'au **30/09/2023**.

Ces prix forfaitaires seront renégociés durant le 1er semestre 2023 avec le prestataire pour la suite en y intégrant les autres sites actuellement sous contrat. »

Le montant de ces modifications s'élève à la somme de 13 832,32 € HT par an, soit la somme de 108 706,36 € HT sur la durée restante du marché, représentant une augmentation de 4,60% du montant initial du marché. L'augmentation représentant moins de 5% du montant du marché initial, cette modification en cours d'exécution n'a pas lieu d'être soumise pour avis à la Commission d'appel d'offres.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du jeudi 30 juin 2022 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 13 832,32 € HT par an avec effet rétroactif à compter du 1^{er} novembre 2021 soit un montant total sur la durée restante du marché de 108 706,36 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal exercice 2022, chapitre 011- articles 60612 et 6156.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »